



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

Séance du Mardi 03 juin 2025

| | |
|-------------------|--|
| 2025 – 066 | NOMBRE DE MEMBRES |
| | <ul style="list-style-type: none"> - Afférents au Conseil Municipal : 23 - En exercice : 23 - Qui ont pris part à la délibération : 21 |
| | Date de la convocation : 23/05/2025 |
| | Date d'affichage : 23/05/2025 |

*L'an Deux Mil Vingt Cinq le mardi 03 juin à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

*Présents : **MM. et Mmes BEDAT, VILATON, FOURNET, CAZENAVE, LABAT, SEIRACQ, HOURQUET, DARRACQ, DEHEZ (à partir du point n°05), CONSTANTIN, LAGRASSE, LABUXIERE, LARROQUE, MARIMPOUY, COLY.***

Excusés et procurations :

Mme BEZIAT-RICARD a donné procuration à M. VILATON

Mme BIARNES a donné procuration à Mme CAZENAVE

Mme WLUSEK a donné procuration à Mme BEDAT

M. ETIENNE a donné procuration à Mme HOURQUET

M. GATUINGT a donné procuration à M. LABAT

Mme MESPLEDE a donné procuration à M. FOURNET

Mme EDE a donné procuration à Mme LAGRASSE

*Absent excusé : **M. LAHONTAN***

*Secrétaire de séance : **M. Jérôme COLY***

OBJET :

DEFENSE DE NOS TRADITIONS SUITE A LA DECISION DE LA COMMISSION EUROPEENNE DE SAISIR LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPEENNE D'UN RECOURS EN MANQUEMENT CONTRE LA FRANCE CONCERNANT LA REGLEMENTATION DE LA CHASSE DU PIGEON RAMIER (PALOMBE) AU FILET

VU la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424-9-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 03 août 2009 relatif aux conditions de chasse de la palombe dans le département des Landes ;

CONSIDERANT la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;



CONSIDERANT l'incompréhension que suscite cette décision communautaire, tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport à ces dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

CONSIDERANT que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet des Landes à prendre régulièrement des arrêtés permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur des secteurs identifiés ;

CONSIDERANT l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

DEMANDE instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

DEMANDE que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, de la Fédération Nationale des Chasseurs et de la Fédération départementale des chasseurs des Landes ;

ET DANS CETTE ATTENTE,

EMET un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;

APPORTE un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;

SE DIT solidaire de l'ensemble des communes qui émettrons un même avis ;

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal

Pour copie conforme

Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **04 juin 2025**

Le Maire, **Henri BEDAT**



VOTE :

| | |
|------------|-----------|
| Pour | 21 |
| Contre | 00 |
| Abstention | 00 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20250603 – DE2025066
et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).